



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : reconduction de la tarification sociale cantine en 2025 engagement EGAlim

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024_107 du 18 juillet 2024 décidant de renouveler le dispositif de tarification sociale pour les cantines scolaires et fixant la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de compléter cette décision car elle ne mentionne pas l'engagement de la collectivité à respecter les obligations de la loi EGAlim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer dans le cadre du renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, l'engagement de la collectivité à respecter les obligations de la loi EGAlim permettant ainsi de bénéficier d'une bonification de 1€ supplémentaire à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

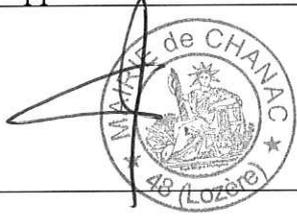
RAPPELLE la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025 :

| Tranche | Quotient familial | Prix du repas |
|---------|-------------------|---------------|
| 1 | 0 à 1000 € | 1.00 € |
| 2 | 1001 € à 2499 € | 3.50 € |
| 3 | 2500 € et + | 4.00 € |

.../...

PRECISE que les tarifs « repas adultes » et « garderie » restent ceux fixés par délibération 2021-056 du 13/04/2021 et seront revus à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention triennale et l'avenant EGAlim.

| | |
|---|---|
| La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
|  |  |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*